

➤ **CANTINE**

1. Inscription

Une fiche d'inscription est à fournir dans le courant du 1^{er} semestre de chaque année et sert de base à la facturation.

2. Modalités de fonctionnement

Les enfants doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant les repas.

Des serviettes en papier sont fournies par le prestataire des repas. Les petits ont, eux, des serviettes en tissu fournies par la mairie

Les conditions d'organisation des repas intègrent dans la mesure du possible et du respectable, les choix de l'enfant :

- Quantité d'aliments dans l'assiette : « goûter à tout »
- Sa place à table,
- Son temps pour manger

3. Modalités de facturation

La facturation s'effectue au mois échu. Les absences connues et prévues doivent être annoncées la veille (jour d'école) avant 10 heures au secrétariat scolaire, le prix des repas sera alors déduit de la facture.

En cas d'absence non prévue, avertir le secrétariat du service scolaire dès le 1^{er} jour d'absence. Le repas de ce 1^{er} jour, étant déjà commandé, sera facturé sans contrepartie possible.

Le tarif est revu annuellement au 1^{er} septembre. (Voir annexe)

1. Prise en compte des Allergies alimentaires

L'allergie doit être signalée au moment de l'inscription au secrétariat du service scolaire. Si l'enfant est inscrit à la pause méridienne, le repas devra être fourni par la famille dans un contenant réfrigéré. Dès réception d'un certificat médical de l'allergologue, récent et nominatif, la mairie contactera le prestataire de service qui fabrique les repas afin de savoir s'il peut confectionner un repas répondant aux exigences du certificat médical. Parallèlement une procédure de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra également être mise en place par le directeur de l'école.

Deux situations sont alors possibles : soit le prestataire peut fournir un repas adapté ; soit le prestataire ne peut pas fournir un repas et dans ce cas la famille devra en apporter un, selon la procédure arrêtée dans le cadre du PAI.